



**PROCES-VERBAL DEFINITIF  
DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE**

Vu les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 24/2022 du 7 février 2022 et n° 79/2025 du 3 septembre 2025 du Conseil Municipal de FONTOY,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 10 septembre 2025 concernant l'immeuble cadastré section 22 n° 8 et cadastré section 22 n° 9,

Vu le certificat d'affichage en date du 20 mai 2026,

Vu les notifications effectuées aux différents propriétaires connus, le 5 février 2026, retournés sans adresses connues ou restées sans réponse dans le délai de trois mois,

Vu la parution de l'avis dans LA SEMAINE Metz-Thionville-Moselle le 12 février 2026, et dans le Républicain Lorrain le 11 février 2026,

Nous soussigné, Mathieu WEIS, Maire de la commune de FONTOY, constatons la non-réalisation des travaux prescrits par le Procès-verbal provisoire d'abandon manifeste établi le 10 septembre 2025,

Aucune suite n'ayant été donnée par les propriétaires à notre injonction pour remédier à l'état d'abandon manifeste du bien cadastré section 22 n° 8 et cadastré section 22 n° 9, que ce bien se trouve être dans le même état que lors du constat du 10 septembre 2025, que le délai de trois mois prévu à l'article L.2243-3 du CGCT est expiré, par conséquent, déclarons définitif, l'état d'abandon manifeste de ce bien.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 1<sup>er</sup> juin 2026, à 18 heures et qui restera en mairie à la disposition du public après notification aux intéressés, et avons signé.

Le Maire

Mathieu WEIS

